Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID: 038-213803091-20240226-AR20240226_10-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'ISERE



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20240226 10

OBJET: Utilisation du terrain de foot par l'Ecole Élémentaire et Maternelle - Courseton du 03/04/2024 et entrainements

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2 et suivants,

Vu la demande conjointe en date du 15 février 2024, des directrices de l'école maternelle Gérard Philipe et de l'école élémentaire Jean Mermoz, d'utiliser le terrain de foot avec les élèves pour les entrainements et la tenue du courseton 2024,

Considérant qu'il revient au Maire de faire appliquer la législation en vigueur afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes lors de cette manifestation,

ARRETE

Article 1:

Les directrices de l'école élémentaire Jean Mermoz et de l'école maternelle Gérard Philipe, l'équipe enseignante et les élèves sont autorisés à utiliser :

- Le stade de foot de Poisat, tous les jours du 03 mars au 03 avril 2024, de 14h30 à 15h30, sauf les mercredis, samedis et dimanches, pour les entrainements;
- La cour de l'école élémentaire le mercredi 03 avril 2024 de 8h00 à 12h00 pour la tenue du courseton.

Article 2:

Le présent arrêté sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

> Poisat, le 26 février 2024 Le Maire, Ludovic BUSTOS